

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 93**

Règlement pour décréter la fermeture d'une section d'un ancien chemin située sur une partie du lot 48, rang 3, canton de Robertson.

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 13 février 2006, à laquelle sont présents : Gilles Huberdeau, Sylvain Lacasse, Romy St-Pierre, Louis-Pierre Blais et Gilles Lacelle, formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante Jocelyne Cloutier.

La greffière, Blandine Boulianne, est présente.  
Le directeur général, Jean-Yves Forget, est présent.  
Le directeur général adjoint, Normand Bélanger, est présent.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil, tenue le 23 janvier 2006 ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Louis-Pierre Blais propose, appuyé par madame la conseillère Romy St-Pierre d'adopter le règlement portant le numéro 93, comme suit :

**ARTICLE 1 :**

Étant donné qu'elle n'est plus d'utilité publique, est par le présent règlement ordonnée la fermeture d'une section d'un ancien chemin, située sur une partie du lot 48, rang 3, (chemin montré à l'originnaire) au cadastre officiel du canton de Robertson, circonscription foncière de Labelle, ayant une superficie total de 300,9 mètres carrés ; le tout tel que démontré au plan 493-C, en date du 30 août 2005, et à la description technique, en date du 19 janvier 2006, préparés par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, sous la minute 3043.

**ARTICLE 2 :**

Le règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

---

Jocelyne Cloutier,  
mairesse suppléante

---

Blandine Boulianne, greffière